

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025 - 192		
Commission territoriale Est du 12 septembre 2025 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : Classement en Réserve Naturelle Régionale du site Hartmannswillerkopf - Vieil Armand (68)	Vote en conseil plénier : Favorable sous conditions

Contexte

En 2023, la Commune de Wattwiller a souhaité relancer la réflexion concernant un projet de classement en réserve naturelle régionale (RNR) des forêts du Vieil Armand, qui avait été proposé en 2014 par le Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges. Aujourd'hui, les Communes de Hartmannswiller, Wuenheim et Soultz-Haut-Rhin se sont engagées avec elle dans ce projet, et bénéficient de l'appui technique de l'Office national des forêts (ONF), du PNR des Ballons des Vosges et de la Région Grand Est, ainsi que du soutien du Comité du Monument National.

Ce projet de RNR concerne donc une partie des forêts communales des quatre Communes sur les flancs du Vieil Armand, ainsi que la partie sommitale à 957 mètres d'altitude, hors constructions, en forêt domaniale, engagée dans un bail à construction avec le Comité du Monument National, pour un total de 280 hectares. Ces forêts, soumises au régime forestier, sont gérées par l'ONF, et sont classées en Zone spéciale de conservation et Zone de protection spéciale au titre de la politique européenne Natura 2000, dont l'animateur est le PNR des Ballons des Vosges. Ces deux organismes sont donc intéressés pour une future co-gestion de la RNR, qui serait classée pour une durée illimitée.

Ces forêts, en partie en libre-évolution depuis la première guerre mondiale, ont un intérêt écologique certain, reconnu notamment par l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique et floristique, où elles sont identifiées en catégorie 1, et par la cartographie de la Trame verte et bleue, qui les désigne comme réservoir de biodiversité. Elles présentent en effet une diversité d'essences (chêne sessile, frêne, érable sycomore, hêtre...) et une densité non négligeable de bois morts et d'arbres sénescents à micro-habitats, refuges et ressources pour de nombreuses espèces d'insectes, de champignons et d'oiseaux. Entre 200 et 250 individus de 7 à 10 espèces de chauve-souris apprécient quant à elles l'abri hivernal qu'offrent les vestiges de guerre, déjà fermés au public par arrêté préfectoral. Enfin, une flore particulière profite des conditions propices que leurs offrent les promontoires rocheux, dont la Saxifrage rose, en danger critique d'extinction à l'échelle nationale.

Connu pour son passé militaire, et classé par arrêté ministériel du 2 février 1921 à l'inventaire des Monuments historiques, ce site connaît une des fréquentations les plus importantes du massif des Vosges, en lien notamment avec sa proximité directe avec la route des crêtes, avec l'ouverture de l'Historial franco-allemand en 2017 (103 000 visiteurs en 2024), avec le classement du Monument national, de la crypte et de la nécropole au Patrimoine mondial de l'Humanité en 2023, ou encore avec l'installation d'un sentier scénographié sur la partie sommitale. Celui-ci est connecté avec

plusieurs sentiers de randonnées sur les flancs en forêts communales, parsemés également de vestiges historiques et entretenus par les sections locales des clubs vosgiens, et moins fréquentés.

Le classement du site en réserve naturelle régionale vise à :

- Protéger (réglementation + surveillance) sur une durée illimitée les gîtes à chauve-souris, les éboulis et les boisements en libre-évolution (~170 ha) du Hartmannswillerkopf ;
- Réguler la fréquentation du site et ses impacts ;
- Mettre en valeur les atouts écologiques sur site et sensibiliser le grand public à sa préservation ;
- Améliorer la connaissance et le suivi de ces milieux et espèces, notamment dans un contexte de changement climatique.

Un avis d'opportunité favorable avec recommandations a été exprimé en plénière du CSRPN en avril 2025. Les recommandations étaient les suivantes :

- Réduire fortement le linéaire de sentiers pour limiter la fréquentation notamment dans les secteurs à fort enjeu patrimonial (la forêt domaniale du vieil-Armand et les vieilles forêts de Soultz Haut), et limiter les coupes de sécurisation au strict nécessaire ;
→ la régulation de la fréquentation est un objectif du projet de RNR, et passera par la réalisation d'un plan de circulation associé au plan de gestion réalisé dans les trois ans, sur lequel s'appliquera l'interdiction de la sortie de sentiers.
- Pratiquer, dans les parcelles en sylviculture, un traitement sylvicole en futaie irrégulière dans un contexte de gestion durable et multifonctionnelle ;
→ la réglementation de la RNR rendra obligatoire la gestion en futaie irrégulière de la partie de la RNR qui restera en sylviculture.
- Réduire, sur le long terme, les surfaces de parcelles en sylviculture, pour passer à plus de surfaces forestières en « libre évolution » et améliorer ainsi la biodiversité ;
→ La concertation autour du plan de gestion permettra d'aborder ces sujets d'îlots de sénescence dans la forêt en sylviculture, sur la base de l'état des lieux des documents d'aménagement, plusieurs étant en cours de renouvellement actuellement.
- Favoriser des pratiques de chasse qui permette la régulation effective des ongulés, considérés comme ayant un impact fort sur la régénération végétale : veiller notamment à des tirs adaptés et contrôlés, et interdire toute autre pratique de chasse ;
→ la chasse sur la RNR sera pratiquée dans une logique de concertation avec évolution des pratiques au fur et à mesure des années.
- Réaliser une cartographie précise des habitats ;
→ Le délai de classement imposé par le calendrier électoral ne permettait pas la réalisation d'une cartographie précise des habitats pour ce dossier. Elle sera réalisée pour le plan de gestion de la réserve. Une cartographie préliminaire des habitats a en revanche été jointe au dossier de classement.
- Associer des équipes de recherche scientifiques dans le cadre du suivi écologique des forêts en libre évolution ou des forêts en régénération dans le contexte du changement climatique.
→ ces sujets seront traités par les gestionnaires dans le cadre de la gestion de la RNR.

Question au CSRPN

Aujourd'hui, conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, la Région Grand Est sollicite le CSRPN afin d'obtenir un avis sur le projet de classement des forêts du Hartmannswillerkopf-Vieil Armand en réserve naturelle régionale.

Supports de réflexion

- ANDRÉ A. & DHÔTE A. 2025. Le Hartmannswillerkopf - Vieil-Armand. Dossier de classement en réserve naturelle régionale, 89 p.
- Le Hartmannswillerkopf – Vieil-Armand. Note de synthèse du projet de RNR, 5 p.
- Avis CSRPN 2025-183 : Avis d'opportunité sur le projet de réserve naturelle régionale forêts du Hartmannswillerkopf – Vieil Armand, 4 p.
- Présentation en séance par Antoine ANDRÉ (PNR des Ballons des Vosges), Augustine DHÔTE (ONF) et Perrine ETHEIMER (Région Grand Est) et analyse des rapporteurs du CSRPN.

Analyse

Le CSRPN reprend les arguments justifiant la création d'une RNR sur le site du Hartmannswillerkopf-vieil Armand et reconnaît l'intérêt de créer une RNR sur ce site. De plus, il est souligné que ce projet bénéficie de l'entente et l'accord des 4 communes auxquelles appartiennent les surfaces qui seront mises en Réserve. Il est aussi précisé que la gestion sera une cogestion entre ONF et Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Concernant la surface de forêt en libre évolution, le CSRPN note qu'il eut été intéressant (voire nécessaire) d'inclure la parcelle 71 propriété de la commune de Soultz Haut-Rhin (où la densité de gros bois est forte), ce qui permettrait d'établir une continuité écologique entre les parties Est et Ouest de la réserve, notamment en faveur des espèces à faible capacité de dispersion inféodées aux vieilles forêts.

Les réponses apportées à la suite des remarques et recommandations émises dans l'avis d'opportunité, ne satisfont pas complètement le CSRPN. Ainsi concernant la chasse, la réponse est restée trop vague ; dans le dossier, il est indiqué : « Il a été choisi d'acter un statut quo en matière de pratiques cynégétiques avec notamment le maintien de 4 postes d'agrainage d'appât (kírrung) dans la zone en libre évolution et de privilégier la concertation avec les chasseurs dans le but de faire évoluer les pratiques sur le long terme. » Le CSRPN considère que si la concertation avec les chasseurs est nécessaire et bienvenue, la poursuite d'un agrainage dans la RNR, qui plus est dans la forêt en libre évolution, n'est pas acceptable : l'agrainage n'est pas compatible avec l'objectif de maintenir ces forêts en libre évolution et la conservation des espèces remarquables nichant au sol (exemple du Pouillot siffleur bien étudié en Suisse). Pourquoi ce choix et ne pas le faire par exemple dans les parties encore maintenues en sylviculture, voire en périphérie de la réserve ?

Concernant la sylviculture, il est proposé une gestion en futaie irrégulière dans les secteurs qui seront encore exploités. Lors de l'exploitation et extraction des arbres, il y aura un impact plus ou moins important sur le milieu ; il sera indispensable de prévoir des modalités particulières pour en limiter l'impact. Le CSRPN note que rien n'a été indiqué dans le dossier à ce sujet.

Sur les arbres à cavité dit « BIO » cinq arbres sont notés : ce chiffre est nettement insuffisant au regard des enjeux et objectifs de conservation assignés à cette réserve naturelle forestière (cf. par exemple Vuidot et al. 2011, Colmant 2016, Larrieu et al. 2018...).

Le CSRPN demande que les parties forestières exploitées dans la réserve naturelle aient vocation à devenir rapidement des îlots de sénescence, notamment en zone Natura 2000.

Le devenir des espèces allochtones (Epicéa, Douglas...) n'a pas été pris en compte dans le dossier. Le CSRPN demande que cette question soit aussi abordée et traitée dans le plan de gestion.

Concernant les thématiques mises en avant dans la gestion de la future réserve, il est proposé :

- l'évolution naturelle des peuplements forestiers ;
- la quiétude de la faune sauvage, en particulier des chauves-souris ;
- les connaissances scientifiques.

Le CSRPN propose de compléter par :

- la **régulation** et canalisation ainsi que la sensibilisation du public ;
- la **régulation des populations de cervidés et de sangliers** (s'il y a lieu !) ;
- la **surveillance** du site.

Les manifestations type trail, silber tour ou encore marche populaire... même si elles n'ont lieu qu'une fois par an, devraient se faire en dehors de la réserve du fait du grand nombre de participants impliqués (100-300) : il faudrait donc éviter toute traversée de la réserve lors de ces manifestations.

Avis du CSRPN

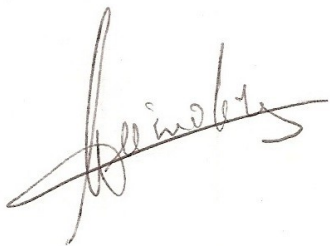
Favorable sous conditions et recommandations.

Conditions et Recommandations

- Conditions :
 - Interdire les 4 zones d'agrainage dans la forêt dite en libre évolution, les déplacer dans des zones moins sensibles, dans les secteurs encore exploités par exemple.
 - Augmenter le nombre d'arbres dits « bios » (arbres à dendromicrohabitats, très gros bois, arbres morts sur pied et au sol) à un minimum de 10 en zone exploitée.
- Recommandations :
 - Mettre en oeuvre des modalités d'exploitation dans les secteurs encore en sylviculture, qui auront le moins d'impact possible sur le milieu,
 - Prendre en compte le devenir des espèces allochtones (Epicéa, Douglas...),
 - Réduire, sur le long terme, les surfaces de parcelles en sylviculture, pour passer à plus de surfaces forestières en « libre évolution » et améliorer ainsi la biodiversité caractéristique des vieilles forêts,
 - Fournir une signalétique qui précisera et expliquera les enjeux et objectifs de la future réserve (et pas seulement une liste d'interdictions),
 - Compléter les thématiques mises en avant dans la gestion de la future réserve avec celle de la régulation des populations de cervidés et de sangliers,
 - la régulation et la canalisation du public.

Fait le 14/10/2025

La présidente de la Commission Territoriale Est
Michèle TREMOLIERES



Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN



ANNEXE

Références bibliographiques

- **Colmant, L. (2016).** Les loges du Pic noir *Dryocopus martius* : Espèces hôtes et prédation par la martre *Martes martes* en période de nidification et en automne-hiver. *Aves*, 53(2): 69-89. (Étude détaillée des espèces hôtes et des facteurs influençant l'utilisation des cavités en Belgique).
- **Larrieu, L., R. G. L. Archaux, & C. Goulard. (2018).** *FSC France : Fiches Outils de Gestion - Trame d'arbres-habitats*. (Ces fiches techniques, basées sur des travaux scientifiques, détaillent la typologie des arbres-habitats et leur rôle, mentionnant spécifiquement l'importance des cavités pour des espèces HVC - Haute Valeur de Conservation - comme le Pique-prune).
- **Muller, Y. (2004).** L'utilisation des anciennes cavités de pics (*Picidae*) par les oiseaux pour la nidification. *Ciconia*, 28(2): 67-78. (Article général sur l'utilisation des cavités de pics, y compris le Pic noir).
- **Vuidot, A., P. Paillet, R. Archaux, J.-C. Goulard. (2011).** "Tree-related microhabitats as indicators of biodiversity in temperate forests." *Ecological Indicators*, 11(5), 1028-1037. (Bien que le titre soit en anglais, l'étude est souvent citée dans les travaux francophones et a contribué à la standardisation de la reconnaissance et de l'importance des micro-habitats comme les cavités).